

M. Boston, mon prédécesseur, avait représenté au gouvernement que le régime proposé était très objectionnable; il s'en suivit une correspondance pendant laquelle il ne crut pas devoir mettre le nouveau règlement en force. Trouvant les affaires dans cet état quand je fus nommé shérif, je ne me suis pas cru en droit de changer les règlements, avant que le gouvernement eut répondu aux observations de M. Boston. Cependant, pour hâter la conclusion de l'affaire, j'ai adressé deux lettres au gouvernement demandant une décision, mais je ne reçus jamais de réponse. Une de ces lettres portait la date du 15 novembre 1862, l'autre celle du 10 octobre 1863.

Il paraît, par conséquent, que ceux-là mêmes qui ont avisé le Gouverneur-Général que c'était une cause suffisante de me destituer, sont les seuls à blâmer pour la continuation de ce mépris systématique des règlements des inspecteurs de prisons. D'ailleurs, si moi, le Shérif, j'ai dû être démis pour avoir payé ces comptes pendant une année et demie, comment le Dr. Beaubien peut-il s'en tirer les mains nettes, lui qui les a certifiées pendant les dix dernières années? S'il y a faute, la sienne est certainement plus grande que la mienne, tant en gravité qu'en durée. J'ajouterai que le rapport ce M^{rs}. Sims et Ferres ne blâme pas les officiers mais le système, et cependant c'est sur ce rapport que le gouvernement s'appuie pour me condamner. Ils disent: "M. McGinn n'est peut-être pas coupable d'avoir présenté de tels comptes, attendu qu'aucune observation sur eux ne lui a jamais été faite par le gouvernement et que sa réclamation a été dûment reconnue et payée pendant une longue série d'années. Mais nous prenons la liberté d'exprimer l'opinion que l'on devrait procéder, le plus tôt possible, à opérer un changement complet dans le système en nommant un infirmier en chef chargé de la surveillance de toutes les affaires qui concernent l'hôpital, sous l'autorité de tels règlements que le gouvernement croira devoir établir."

Vous terminez votre lettre par les mots suivants: "Il n'est pas en son pouvoir (à Son Excellence) d'empêcher certaines personnes qu'elles soient, d'exprimer, au moyen de la presse, leurs vues sur toutes affaires qu'elles croient d'intérêt public, et qu'elle n'a pas le désir d'intervenir."

Quelque soit le mérite de cette conclusion au point de vue du style, on m'accordera que dans un document officiel, écrit au nom du Gouverneur-Général l'esprit est un pauvre substitut à la vérité.

Je ne me suis pas plaint au Gouverneur-Général de ce que certaines personnes écrivaient contre moi dans les journaux, mais "de ce que les personnes en question, qu'elles fussent, écrivaient contre moi sur des informations obtenues de documents officiels qui n'avaient été communiqués ni à moi ni au public. La communication de tels documents et dans un but de ce genre, je n'hésite pas à le déclarer, est un acte malhonnête et deshonorant, et j'ai cru avoir droit de me plaindre à Son Excellence d'une pratique, que, j'en suis certain encore aujourd'hui, Son Excellence personnellement n'a jamais approuvée.

Je pourrais fort bien, tout en me tenant dans les bornes de la décence, rétorquer à l'adresse des aviseurs de Son Excellence quelques-unes de leurs expressions injurieuses, mais ici la récrimination n'est pas nécessaire. Par votre lettre du 23, vous proférez distinctement plusieurs accusations susceptibles d'être portées devant un tribunal criminel et que vous donnez comme les causes de ma destitution. Si les aviseurs de Son Excellence sont sincères dans l'avis qu'ils lui ont donné, ils ne doivent pas hésiter un instant à me traduire en justice. Le résultat d'une telle démarche sera la condamnation ou la justification d'eux ou de moi.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

(Signé) A. M. DELVAL.

A l'Honorable

A. J. Fergusson-Blair, M. O. L.,

Secrétaire-Provincial.

P. S.—Pendant que j'écrivais la lettre ci-dessus, le 28 courant, j'ai reçu votre lettre du 26, contenant une copie du rapport de M^{rs}. Lufrenaye et Doherty.

(Signé) A. M. D.